

Solution d'assurance pour les sapeurs-pompiers de l'ensemble de la Suisse

un projet commun de:



FKS CSSP CSP



VSBF ASSPP ASPP

*Schweizerischer Feuerwehrverband
Fédération suisse des sapeurs-pompiers
Federazione svizzera dei pompieri
Federaziun svizra dals pumpiers*

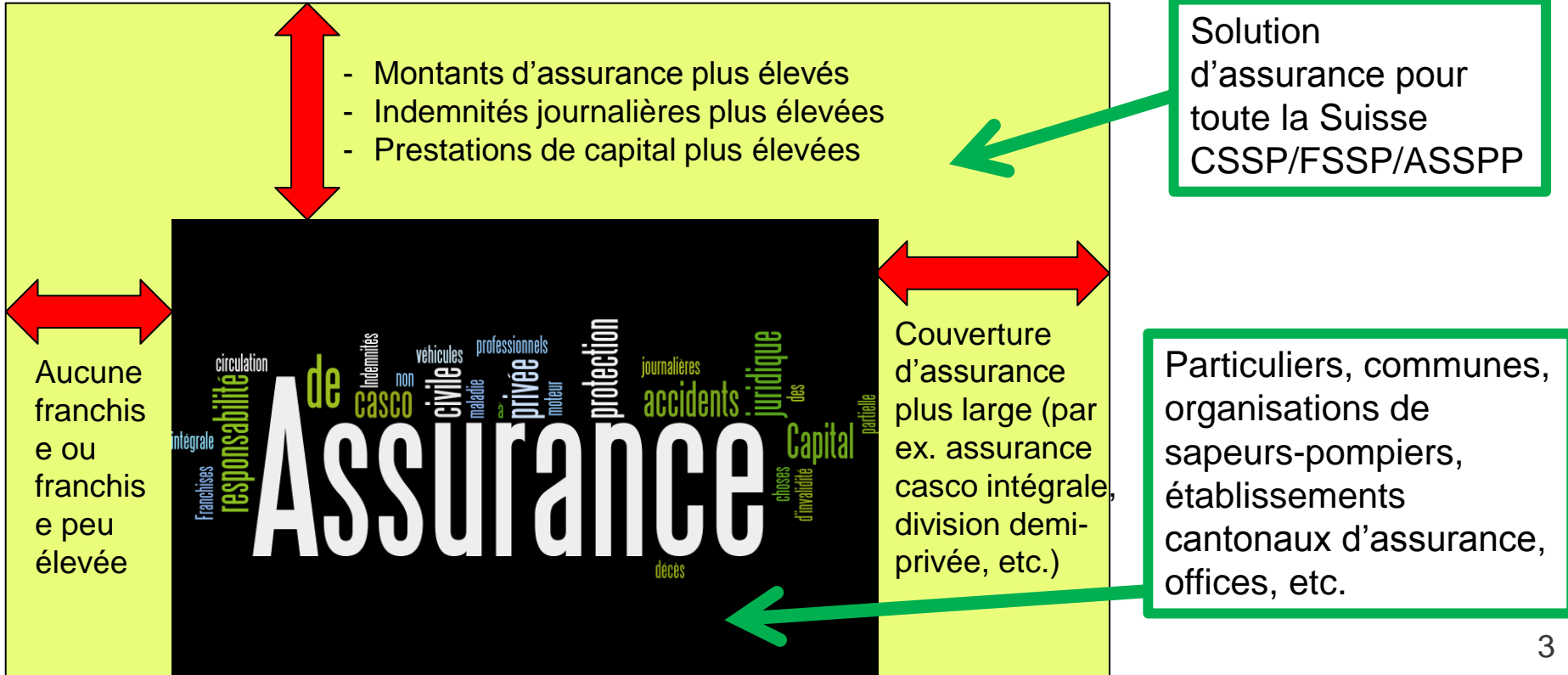


Objectifs / philosophie

- En cas d'accident et de dommages matériels survenant lors d'exercices et d'interventions, les SP doivent bénéficier de la meilleure couverture d'assurance possible, et ce, de manière uniforme pour l'ensemble de la Suisse et la Principauté du Liechtenstein.
- Le nouveau concept d'assurance définit les droits à prestations par assuré/sinistre et garantit une couverture d'assurance bien plus étendue que le concept actuel, en complément des assurances obligatoires et des autres assurances contractées (subsidiarité).

Que signifie « subsidiarité » ?

Les droits à prestations définis ne sont ouverts qu'après recours aux prestations d'une autre assurance.

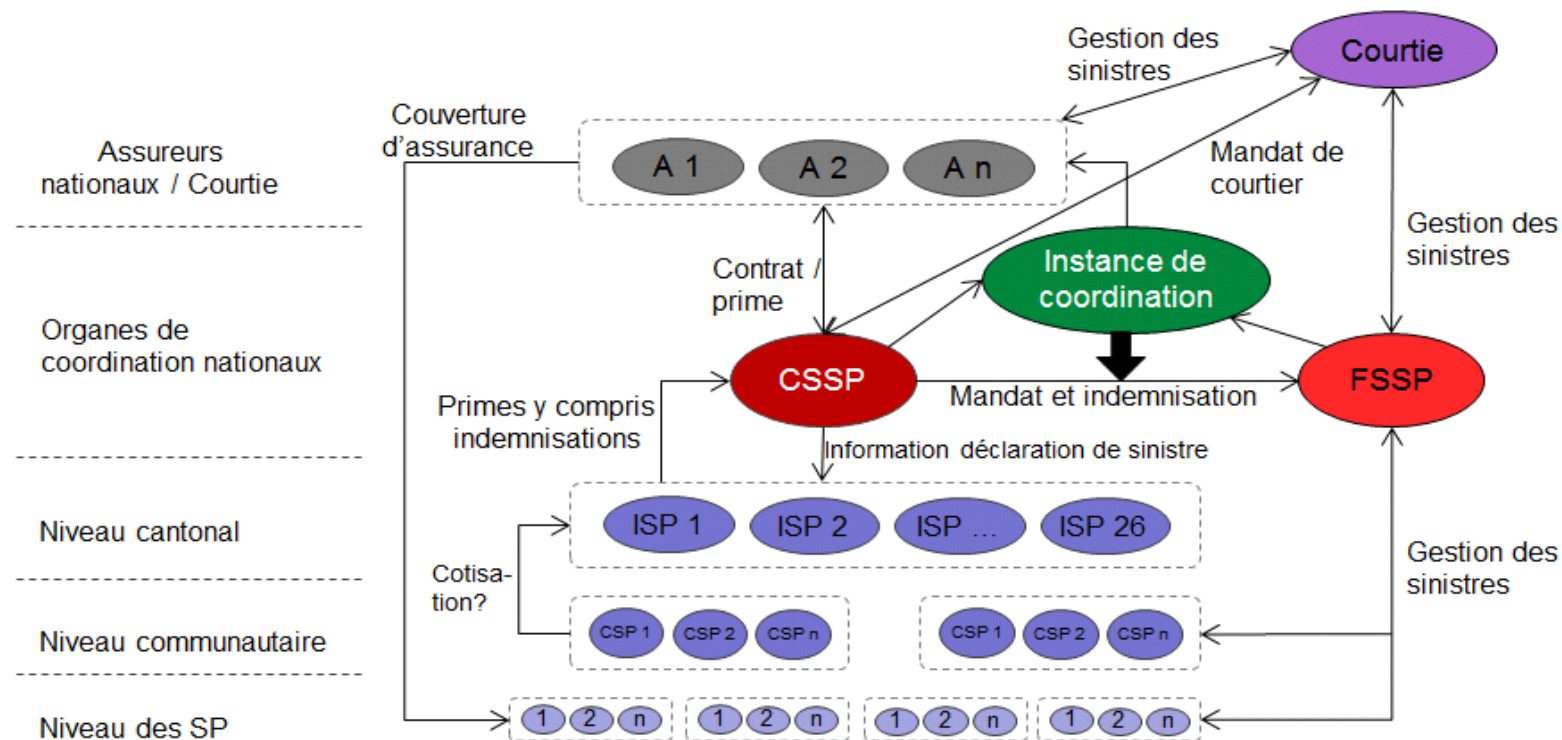


Cercle des personnes assurées

- Sapeurs-pompiers qui sont reconnus par une instance cantonale
- Instructeurs sapeurs-pompiers suisses actifs
- Sapeurs-pompiers d'entreprise
- Jeunes sapeurs-pompiers qui participent durant max. 1 à 7 journées à des exercices et des cours (y c. compétitions en rapport avec la lutte anti-incendie) et âgés de 18 ans au max.
- Personnel auxiliaire civil engagé en fonction des besoins lors d'une intervention ou pendant la formation (exercices, cours, etc.)

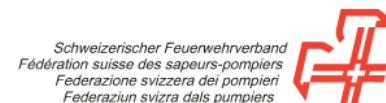
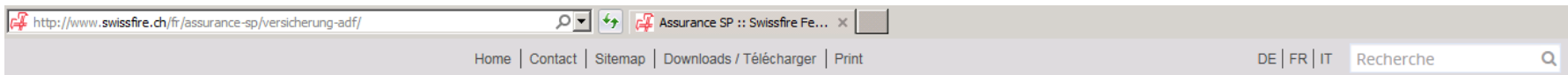


Processus



Déclaration de sinistres

www.swissfire.ch/fr/assurance-sp/versicherung-adf/



[FSSP](#) | [COURS](#) | [BOUTIQUE EN LIGNE](#) | [ASSURANCE SP](#) | [LE JOURNAL SPÉCIALISÉ](#) | [CI FEUX D'ARTIFICE](#) | [POUR LES MEMBRES](#)
[EXAMEN MÉDICAL D'APTITUDE](#)

Assurance SP


[Assurance SP](#)

Information


 [Fiche d'information](#) (328 KB)


Formulaires

 [Formulaire casco courses de service](#)

 [Formulaire assurance de responsabilité civile](#)

 [Formulaire assurance de protection juridique](#)

 [Formulaire assurance de choses](#)

 [Formulaire assurance accidents](#)

Assurance accidents collective



	Accidents				Maladies professionnelles			
	Frais médicaux	Indemnités journalières	Invalidité	Décès	Frais médicaux	Indemnités journalières	Invalidité	Décès
Couverture complémentaire pour les SP	Semi-privé, libre choix du médecin	<p>CHF 100 à partir du 3e jour, jusqu'au 730e jour</p> <ul style="list-style-type: none"> - Etudiants - Jeunes scolarisés <p>CHF 160 à partir du 3e jour, jusqu'au 730e jour</p> <ul style="list-style-type: none"> - Femmes / hommes au foyer - Personnes actives sans couverture ANP LAA - Actifs indépendants sans LAA 	<p>Échelonnement du capital accident avec une progression de 350%</p> <ul style="list-style-type: none"> - jusqu'à 30 ans: CHF 300'000 - jusqu'à 40 ans: CHF 250'000 - jusqu'à 50 ans: CHF 200'000 - À partir de 51 ans: CHF 150'000 	<p>Capital décès:</p> <ul style="list-style-type: none"> - pers. mariées / en partenariat¹ avec des enfants à charge et sans rente LAA / ANP: CHF 400'000 - pers. mariées / en partenariat avec des enfants à charge et rente LAA / ANP: CHF 300'000 - pers. divorcées / seules avec des enfants à charge et sans rente LAA / ANP: CHF 300'000 - pers. divorcées / seules avec des enfants à charge et rente LAA / ANP: CHF 200'000 - pers. mariées / en partenariat sans enfants à charge ni rente LAA / ANP: CHF 200'000 - pers. mariées / en partenariat sans enfants à charge et avec rente LAA / ANP: CHF 100'000 - pers. divorcées / seules sans enfants à charge ni rente LAA / ANP: CHF 100'000 - pers. divorcées / seules sans enfants à charge et avec rente LAA / ANP: CHF 100'000 - adolescents et enfants: CHF 20'000 <p>¹„En partenariat“ signifie le partenariat enregistré selon la Loi fédérale sur le partenariat enregistré entre personnes du même sexe. Cependant le partenaire cohabitant n'est pas couvert par cette solution d'assurance.</p>	<p>Sont assimilées à des accidents les atteintes à la santé suivantes:</p> <p>piqûres d'insectes, réactions allergiques, inspiration de gaz ou de vapeurs, y compris intoxication par la fumée, brûlures, contamination HIV², maladies psychiques / choc suite à un décès / mise en invalidité d'un SP suite à une intervention commune / un exercice commun, coup de chaleur, insolation, rayons UV (à l'exception des coups de soleil), gelures, dommages corporels suite à une réplique sismique</p> <p>Les dommages corporels suivants sont assimilés à des accidents, même sans facteur extérieur de caractère extraordinaire, dans la mesure où ils ne sont pas manifestement causés par une maladie ou une dégénérescence:</p> <p>fractures, entorses aux articulations, ruptures de ménisque, déchirures musculaires, élongations musculaires, ruptures de tendon, lésions ligamentaires, lésion du tympan, lumbago, hernie discale, infarctus, attaque cérébrale</p> <p>²Cependant, il n'existe aucune assurance contre la contagion avec d'autres maladies infectieuses telles que l'hépatite.</p>			
Couverture obligatoire	Couverture obligatoire pour personnes actives LAA (via employeur) et personnes sans revenus LAMal (via SUVA)				Assurance maladie obligatoire LAMal identique pour tous			

Assurance casco déplacements professionnels



FKS CSSP CSP

Couverture complémentaire pour les SP

Déplacements assurés:

Sont assurés les dommages qui surviennent durant le service des sapeurs-pompiers (interventions, exercices, cours, reconnaissances de terrain et travaux ordonnés, p. ex. service en atelier). Les dommages qui surviennent sur le trajet vers le site d'un sinistre ou le local des sapeurs-pompiers sont également assurés (sauf le trajet vers le site d'un exercice).

Véhicules assurés:

Sont assurés les véhicules motorisés privés conduits par des SP, tels que voitures de tourisme et véhicules de livraison, remorque comprise, minibus et tracteurs d'un poids total n'excédant pas 3.5 t, motos et véhicules motorisés d'une organisation de car sharing (p. ex. coopérative Mobility). Cette liste est exhaustive.

Prestations assurées:

Casco complète y c. casco partielle, prise en charge franchise et perte de bonus de l'assurance responsabilité civile des véhicules à moteurs, renonciation à la négligence grave, dommages dus à des actes de malveillance, pertes d'utilisation jusqu'à CHF 2'000, assistance véhicules jusqu'à CHF 500

Indemnisation maximale par véhicule: CHF 100'000

Franchise:

- Collision CHF 500
- Casco partielle CHF 0

Assurance de base

Assurances casco déplacements professionnels déjà existantes dans les communes, les corps de sapeurs-pompiers locaux, l'établissement cantonal d'assurance, l'office compétent, etc. ou assurance casco complète et/ou partielle privée du propriétaire du véhicule

Couverture obligatoire

Assurance responsabilité civile véhicules du propriétaire du véhicule

Tous risques pour les effets personnels

Couverture complémentaire pour les SP	<p>Effets personnels assurés: p. ex. lunettes, vêtements, montres, vélos, vélos électriques sans plaque de contrôle, ordinateurs portables du chef d'intervention et téléphones portables à la valeur à neuf, portés/utilisés durant le service des sapeurs-pompiers (interventions, exercices, cours, reconnaissances de terrain et travaux ordonnés, p. ex. service en atelier), ainsi que les dommages survenant sur le trajet vers le site d'un sinistre ou le local des sapeurs-pompiers (sauf le trajet vers le site d'un exercice et le matériel de corps)</p> <p>Risques assurés: dommages liés à tous types de risque (tous risques: détérioration, perte et destruction, etc.)</p> <p>Montant de couverture: CHF 5'000.- par SP et sinistre</p> <p>Franchise: CHF 200.- par sinistre</p>
Assurance de base	Assurances de biens déjà existantes dans les communes, les corps de sapeurs-pompiers locaux, l'établissement cantonal d'assurance, l'office compétent, etc. ou assurance ménage privée du SP (à titre subsidiaire)
Couverture obligatoire	aucune

Assurance responsabilité civile d'entreprise



FKS CSSP CSP

Couverture complémentaire pour les SP	<p>Evénements assurés: Sont assurés la responsabilité civile pour dommages indirects à des personnes, biens et les préjudices pécuniaires, survenus durant le service des sapeurs-pompiers (interventions, exercices, cours, reconnaissances de terrain et travaux ordonnés, p. ex. un service en atelier), ainsi que sur le trajet vers le site d'un sinistre / le local des sapeurs-pompiers (sauf le trajet vers le site d'un exercice).</p> <p>Montant de couverture: CHF 30'000'000 par sinistre et deux fois par année d'assurance</p> <p>Franchise supplémentaire (au-delà de CHF 1 million): CHF 500 pour dommages corporels et matériels</p>
Assurance de base	En complément d'une assurance responsabilité civile existante d'organisations des sapeurs-pompiers ou de communes, de l'établissement cantonal d'assurance, de l'office compétent, etc. (à titre subsidiaire) d'au moins CHF 1 million, sinon cette somme est considérée comme une franchise
Couverture obligatoire	aucune

Protection juridique combinée entreprise et circulation



Couverture complémentaire pour les SP

Risque assuré:

Sont assurés la protection juridique en cas d'accusation de violation par négligence ou négligence grave d'obligations, survenue durant le service des sapeurs-pompiers (interventions, exercices, cours, reconnaissances de terrain et travaux ordonnés, p. ex. service en atelier), ainsi que sur le trajet vers le site d'un sinistre / le local des sapeurs-pompiers (sauf le trajet vers le site d'un exercice).

Montant de couverture:

CHF 1'000'000

Prestations assurées:

Frais de justice et d'avocat, frais d'expertises, indemnités judiciaires dues à la partie adverse, recouvrement de créances en souffrance, aide lors de l'évaluation des possibilités juridiques

Domaines juridiques assurés:

Droit de la responsabilité civile, droit pénal, droit des assurances, droit du travail, droit de la protection des données, droit du bail, droit de propriété et de voisinage, protection juridique des maîtres d'ouvrage

Sont exclus:

Les membres de la famille, affaires juridiques en tant que personne privée, propriétaire, acheteur, locataire, employé, etc., procédures pénales suite à une accusation de violation délibérée des dispositions pénales, condamnations définitives pour conduite en état d'ébriété ou sous l'influence de stupéfiants ou de médicaments, ou en cas de refus de se soumettre à une analyse de sang

Assurance de base

En complément d'une protection juridique existante d'organisations des sapeurs-pompiers ou de communes, de l'établissement cantonal d'assurance, de l'office compétent, etc. (à titre subsidiaire)

Couverture obligatoire

aucune